

Saint-Léonard-de-Noblat, le 19 juin 2024

Affaire suivie par :

Mme Marie-Charlotte SANTANA - service Jeunesse-Affaires Scolaires
06.78.17.97.53 periscolaire@ville-saint-leonard.fr

Madame, Monsieur,

En mars, les conseils d'écoles maternelle et élémentaire se sont largement prononcés pour une organisation scolaire sur 4 jours. Respectant le choix de ces instances consultatives, le Conseil Municipal a lui aussi délibéré en faveur du passage à 4 jours d'école. Comme, nous l'avions déjà expliqué dans une précédente lettre d'information, la décision finale appartient au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale), mais avant de se prononcer, il doit attendre l'avis du CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale) **qui se tiendra le 27 juin 2024**. Deux cas de figures sont possibles :

- 1) soit le DASEN refuse le passage aux 4 jours et dans ce cas les horaires et les organisations actuelles seront maintenus.
- 2) soit le DASEN accepte le passage aux 4 jours (ce qui est probable !).

Afin de ne pas attendre la décision définitive qui tombera fin juin/début juillet, nous avons travaillé pour proposer aux familles une solution d'accueil des enfants. Ainsi la ville de Saint-Léonard de Noblat ouvrira le mercredi matin un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) extrascolaire municipal, cette ouverture a été validée à l'unanimité par le conseil municipal réuni en séance le 18 juin 2024.

Les enfants pourront être accueillis de 7h à 12h (sans repas), une possibilité de repas sera proposée (prise en charge jusqu'à 13h30). Cet ALSH accueillera les enfants scolarisés dans les écoles de Saint-Léonard de Noblat. L'encadrement sera assuré par les animateurs périscolaires et les ATSEM sous la direction de Mme SANTANA. Les inscriptions se feront pour une période de vacances à vacances.

Attention : Dans le cas du passage aux 4 jours, il n'y aura plus de transports scolaires le mercredi matin pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires, les familles devront donc amener leurs enfants à l'ALSH extra-scolaire.

Cet ALSH implique des moyens supplémentaires, donc des coûts en plus. Nous avons travaillé à des tarifs le moins impactant possible à la fois pour le budget des familles mais aussi pour le budget communal. Egalement, selon la réglementation de la CAF, nous mettons en place une tarification avec 4 tranches de QF (Quotient Familial) qui sera aussi mise en application sur la garderie au 1^{er} septembre 2024. Les documents d'inscription vous seront transmis prochainement par mail.

Pour les vacances scolaires et le mercredi après-midi, la gestion de l'ALSH restera confiée aux Foyer Rural Centre Social (FRCS), telle qu'elle était organisée depuis plusieurs années. Le dossier d'inscription sera unique aux 2 ALSH mais la facturation sera différenciée, une facture sera émise par le trésor public pour la commune, l'autre sera directement émise par le FRCS. Les réservations se feront uniquement par mail selon les modalités ci-après :

CALENDRIER D'INSCRIPTION ALSH MERCREDI MATIN	
Périodes	Date limite d'inscription
Période 1 : 2 septembre/18 octobre 2024	28-août-24
Période 2 : 4 novembre/20 décembre 2024	18-oct-24
Période 3 : 6 janvier /21 février 2025	20-déc-24
Période 4 : 11 mars/18 avril 2025	21-févr-25
Période 5 : 6 mai/4 juillet 2025	18-avr-25

Mercredi matin avec ou sans repas : à préciser lors de la réservation	periscolaire@ville-saint-leonard.fr
Mercredi après-midi à partir de 12h30 avec repas ou 14h sans repas Vacances scolaires	accueil-loisirs@foyer-rural-saint-leonard.fr